

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 26 mars 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux mars 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Rodolphe PELLETIER, Jean-Marie DELAVALD, Angélique BARRIERE, Jérôme LE ROUX, Patrick FRERET, Paulin DELAMARE, Alain PIEDNOEL, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Rémy BLANCHARD, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE, Sylvie MORIN

Pouvoir (s) : Rémy BLANCHARD donne pouvoir à Rodolphe PELLETIER, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Antoine DAVID, Sylvie MORIN donne pouvoir à Didier GUERINOT.

Lionel CHOLLET est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite évoquer l'augmentation tarifaire de l'eau qui provoque actuellement beaucoup de mécontentements. Le SERPN, lors de sa dernière Assemblée Générale, a validé une augmentation tarifaire importante pour les usagers afin de financer d'importants travaux de réfection du réseau d'eau potable mais aussi pour répondre aux normes sanitaires relatives à la qualité de l'eau.

La commune de La Saussaye, bien que consciente des travaux à réaliser, s'est abstenue lors du vote.

Un collectif s'est formé pour faire pression sur le SERPN et suite à leur manifestation du lundi 19 mars à laquelle Monsieur le Maire a assisté avec d'autres maires du territoire, l'annulation de la délibération a été décidée. Une nouvelle offre tarifaire sera proposée à la prochaine Assemblée Générale : un abonnement à 60 € et un coût du m³ d'eau à 2.00 € TTC.

L'objectif de cette augmentation est d'équilibrer le budget actuellement déficitaire. Un travail préparatoire d'études et d'analyses est en cours afin de constituer un plan de travaux, de définir les investissements correspondants et solliciter les subventions. A l'issue, et en fonction du reste à charge pour le SERPN, une nouvelle concertation aura lieu pour adapter la tarification.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion 2023
2. Approbation du compte administratif 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Vote des taux de contribution directe
5. Vote des subventions communales 2024
6. Marché complémentaire Maitrise d'œuvre Ecoles
7. Prime pouvoir d'achat
8. Marché de travaux de la Collégiale Saint Louis
9. Approbation du budget primitif 2024
10. Création du poste de rédacteur territorial
11. Vente de bois
12. Demande de subvention Agglo Seine Eure – Eclairage sente piétonne

2024-03-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion fait ressortir les résultats suivants et conformes au compte administratif de la commune :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : LA SAUSSAYE

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

22000 - LA SAUSSAYE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	765 272,84	1 707 201,33	2 472 474,17
Titres de recette émis (b)	756 945,12	1 582 975,13	2 339 920,25
Réductions de titres (c)		2 188,20	2 188,20
Recettes nettes (d = b - c)	756 945,12	1 580 786,93	2 337 732,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	765 272,84	1 707 201,33	2 472 474,17
Mandats émis (f)	693 686,42	1 495 483,66	2 189 170,08
Annulations de mandats (g)	1 483,32	38 158,71	39 642,03
Dépenses nettes (h = f - g)	692 203,10	1 457 324,95	2 149 528,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	64 742,02	123 461,98	188 204,00
(h - d) Déficit			

Résultats cumulés :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : LA SAUSSAYE

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22000 - LA SAUSSAYE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-3 070,31		64 742,02		61 671,71
Fonctionnement	455 542,12	162 689,99	123 461,98		416 314,11
TOTAL I	452 471,81	162 689,99	188 204,00		477 985,82

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif de la commune dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2023						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2022 reportés		292 852,13	3 070,31			289 781,82
opérations année 2023	1 457 324,95	1 580 786,93	692 203,10	756 945,12	2 149 528,05	2 337 732,05
résultat année 2023		123 461,98		64 742,02		188 204,00
résultat 2023 (AVANT AFFECTATION)		416 314,11		61 671,71		477 985,82

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Le Maire laisse la présidence à Monsieur Patrick FRERET, doyen d'âge, avant de se retirer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-03-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances précise au Conseil Municipal qu'il n'y a aucun Reste A Réaliser (RAR) relatif à l'exercice 2023 et que le résultat de la section investissement est excédentaire. Il n'y a donc aucune obligation relative à l'affectation de crédits au compte 1068.

Néanmoins, compte tenu des travaux envisagés en auto-financement pour la restauration des vitraux de la Collégiale Saint Louis et des murs en plâtre de la chapelle à la vierge, Monsieur Delavaud propose d'affecter au compte 1068 la somme de 195.000 euros ce qui donne les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2022 reportés		292 852,13	3 070,31			289 781,82
opérations année 2023	1 457 324,95	1 580 786,93	692 203,10	756 945,12	2 149 528,05	2 337 732,05
résultat année 2023		123 461,98		64 742,02		188 204,00
résultat 2023 (avant affectation)		416 314,11		61 671,71		477 985,82
affectation du résultat de fonct. 2023	195 000,00			195 000,00		0,00
résultat 2023 (APRES AFFECTATION)		221 314,11		256 671,71		477 985,82

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 416 314,11 €, Compte tenu des besoins de financement présentés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- ✚ Virement à la section d'investissement (*compte 1068, recette d'investissement*) : 195 000,00 €
- ✚ Résultat d'exploitation reporté (*compte 002, recette de fonctionnement*) : 221 314,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.

2024-03-04 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2024

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2023 comme suit :

- TFPB : 40.20 %
- TFPNB : 45.96 %
- TH : 9.03 %

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les taux de contribution directe pour l'année 2024 comme suit :

- TFPB : 40.20 %
- TFPNB : 45.96 %
- TH : 9.03%

2024-03-05 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose les subventions communales suivantes :

Désignation	2023	2024
	Réalisé	Propositions
Associations culturelles Saulcéennes (D1)	2 200,00	4 177
AVALS	300,00	300
Bibliothèque Pour Tous	1 600,00	0
Club Féminin La Saussaye	300,00	300
Compagnie du cloître	0,00	150
Mieux Vivre	0,00	300
Mieux Vivre salon du livre	0,00	3 127
Associations sportives Saulcéennes (D2)	3 900,00	4 200
Boule Saulcéenne (la)	300,00	300
Gym Rando	300,00	300
Yoga Club	300,00	300
Judo	1 000,00	1 100
Basket	1 000,00	1 100
veloclub	1 000,00	1 100
Associations diverses (D3)	5 300,00	6 128
C.L.O.S	5 000,00	5 000
Jumelage Val d'Oison	300,00	1 128
Emploi et apprentissage (D4)	210,00	240
CFAIE DE VAL DE REUIL	120,00	150
MFR de Routot	60,00	60
MFR de Mortagne au Perche	30,00	30
Ecoles (D5)	1 280,00	20 180
Coopérative scolaire maternelle	530,00	530
Coopérative scolaire primaire	750,00	750
Classe de mer	0,00	6 300
Classe de neige Janvier	0,00	12 600
Divers (D6)	250,00	250
Anciens Combattants	50,00	50
Banque alimentaire secours catholique	200,00	200
TOTAL	13 140,00	35 175

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 35 175 euros.

MARCHE COMPLEMENTAIRE MAITRISE D'ŒUVRE ECOLES

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles a été attribué au groupement Emmanuel Côme Architecte / ECHOS pour un montant total HT de 70.000 € basés sur un estimatif de travaux de 800.000 euros + 3.500 € HT pour une mission complémentaire de calculs thermiques.

Afin d'éviter de lancer un nouveau marché de travaux à court terme, la municipalité a décidé de confier au groupement de maîtrise d'œuvre l'étude de travaux complémentaires. Aussi, afin d'adapter les frais de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acte d'engagement complémentaire, réalisé suite à une négociation avec le groupement Emmanuel Côme Architecte / ECHOS devra être signé.
Montant total 159.182 €

2024-03-06 PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

MARCHE DE TRAVAUX DE LA COLLEGIALE SAINT LOUIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée a été lancée le 31 janvier 2024 afin de confier un marché de travaux de restauration de vitraux et un marché de maçonnerie à des prestataires spécialisés. Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 31 janvier 2024 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 26 février 2024. Après avoir pris connaissance des offres, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 14 mars 2024, a proposé d'attribuer :

- Lot 1 - Marché de restauration des vitraux à l'entreprise >> **L'alchimie du verre pour un montant total de 59 644,27 € HT**
- Lot 2 - Marché de maçonnerie >> **TERH pour un montant total de 102 392,55 € HT**

2024-03-07 DEMANDE SUBVENTION POUR MARCHE DE TRAVAUX DE LA COLLEGIALE SAINT LOUIS

Afin de diminuer l'impact budgétaire des travaux de la Collégiale Saint Louis pour la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour demander toute subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de la Préfecture (DETR), auprès du Département (*Dispositif Mon Village, Mon amour*) et auprès de l'Agglomération Seine-Eure (*Fonds de concours*)**
- **Valide le plan de financement comme suit :**

Coût estimatif de l'opération					
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		Montant (HT)		A détailler le cas échéant	
Restauration des vitraux		59 644,27 €			
Restauration des enduits		102 392,55 €			
Sous-total travaux ou acquisitions		162 036,82 €		0,00 € 0,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		162 036,82 €		0,00 € 0,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements		à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR			sollicité	64 814,73 €	40,00%
Conseil départemental			sollicité	48 611,05 €	30,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		113 425,78 €	70,00%
Autres aides non publiques		Souscription Fondation du Patrimoine en cours		10 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques				10 000,00 €	
Part de la collectivité		Fonds propres		38 611,04 €	
		Participation du maître d'ouvrage		38 611,04 €	23,83%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				162 036,82 €	

2024-03-08 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Suite à la présentation réalisée en commission de finances le 19 mars 2024, Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, présente le budget pour l'année 2024.

SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Nomenclature</i>	<i>BP N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Dépense	1 652 201,33	1 406 753,09	1 634 230,20
Fonctionnement	1 652 201,33	1 406 753,09	1 634 230,20
Ch. - 011 Charges à caractère général	606 972,77	522 150,83	679 338,24
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	621 000,00	586 613,52	600 000,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	24 000,00	20 955,00	24 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	141 450,00		83 553,79
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 553,56	102 319,86	74 010,54
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	154 359,00	163 151,70	166 225,00
Ch. - 66 Charges financières	10 900,00	10 896,18	6 152,63
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	300,00		300,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	666,00	666,00	650,00

<i>Nomenclature</i>	<i>BP N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Recette	1 652 201,33	1 580 786,93	1 634 230,20
Fonctionnement	1 652 201,33	1 580 786,93	1 634 230,20
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	292 852,13		221 314,11
Ch. - 013 Atténuations de charges	13 000,00	41 197,27	15 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 054,20	2 054,20	2 054,40
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	152 500,00	146 701,36	136 500,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	230 995,00	329 227,00	285 995,00
Ch. - 731 Impositions directes	540 000,00	585 829,00	585 000,00
Ch. - 74 Dotations et participations	396 999,00	373 630,15	353 066,69
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	23 801,00	42 806,68	35 300,00
Ch. - 76 Produits financiers		1,23	
Ch. - 77 Produits exceptionnels		59 340,04	

SECTION INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Dépense	765 272,84	692 203,10	628 593,03
Investissement	765 272,84	692 203,10	628 593,03
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	3 070,31		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 054,20	2 054,20	2 054,40
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	6 055,74	6 055,74	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	140 250,00	139 109,41	118 701,93
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	3 850,00	2 911,20	18 800,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	18 500,00		31 261,70
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	555 492,59	514 668,15	130 775,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	36 000,00	27 404,40	327 000,00

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Recette	765 272,84	756 945,12	628 593,03
Investissement	765 272,84	756 945,12	628 593,03
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r			61 671,71
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	176 450,00		83 553,79
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	-55 000,00		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 891,72	152 891,72	74 010,54
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	6 055,74	6 055,74	
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	236 134,39	318 664,37	273 438,99
Ch. - 13 Subventions d'investissement	248 740,99	278 083,71	135 918,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		1 249,58	

SECTION INVESTISSEMENT PAR OPERATION

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Dépense	765 272,84	692 203,10	628 593,03
Investissement	765 272,84	692 203,10	628 593,03
Op. - OPFI Opération financière	151 430,25	147 219,35	120 756,33
Op. - 159 MAIRIE	217 525,21	214 518,97	
Op. - 160 ECOLE	98 394,98	88 946,06	132 900,00
Op. - 162 EGLISES CIMETIERES			195 900,00
Op. - 166 VOIRIE/RESEAUX	18 500,00	4 312,20	129 036,70
Op. - 176 AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX	70 288,98	31 537,48	50 000,00
Op. - 185 CENTRE DE LOISIRS	11 550,00	11 545,20	
Op. - 188 MAISON DU SONNEUR	197 583,42	194 123,84	

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Recette	765 272,84	756 945,12	628 593,03
Investissement	765 272,84	756 945,12	628 593,03
Op. - OPFI Opération financière	516 531,85	478 861,41	492 675,03
Op. - 132 SALLE DES FETES			962,00
Op. - 159 MAIRIE	92 320,00	94 357,00	78 206,00
Op. - 160 ECOLE	31 723,22	35 300,32	30 000,00
Op. - 161 HALLE DES SPORTS		9 287,00	
Op. - 166 VOIRIE/RESEAUX			10 500,00
Op. - 176 AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX	14 587,00	29 028,62	16 250,00
Op. - 188 MAISON DU SONNEUR	110 110,77	110 110,77	

Monsieur le Maire précise que le budget relatif au marché de rénovation des écoles n'est pas intégré au budget présenté. L'appel d'offres vient d'être lancé. Une modification budgétaire interviendra dès que les dépenses seront connues et que les notifications de subvention auront été reçues, l'ensemble permettant ainsi de déterminer précisément le montant de l'emprunt à souscrire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le budget 2024 conformément à la présentation ci-dessus

2024-03-09 CREATION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier et d'approuver le tableau des emplois.

- **Considérant la réussite au concours de rédacteur territorial de Madame Vanessa DUHAUSSE,**
- **Considérant le départ en retraite de Madame Corinne FRERET,**
- **Considérant la titularisation de Madame Nathalie DESPRIET,**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Vanessa DUHAUSSE sur son nouveau grade à compter du 1^{er} avril 2024 et donc de créer ce poste au tableau des effectifs.

Il propose de mettre à jour le tableau en supprimant le poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, Madame Corinne FRERET étant partie en retraite, et le poste d'agent administratif territorial contractuel pour un temps de travail de 24h50, Madame Nathalie DESPRIET ayant été titularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des effectifs, applicable au 1^{er} avril 2024, conformément à la présentation ci -dessus :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE				
Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
SECRETARIAT DE MAIRIE				
Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1
Administrative	B	Rédacteur territorial	35h00	1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h00	1
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	35h00	1
AGENCE POSTALE				
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	24h50	1
SERVICES TECHNIQUES				
Technique	C	Agent de maîtrise principal	35h00	1
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	1
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h00	1
ECOLE, CANTINE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe	35h00	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	35h00	2
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL				
Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste
SECRETARIAT DE MAIRIE				
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	20h00	1
ECOLE, CANTINE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Technique	C	Adjoint technique territorial	35h00	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	33h00	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	27h00	1

2024-03-10 VENTE DE BOIS

Suite à la campagne d'élagage d'arbres réalisé au cours du mois de février 2024 et compte tenu des coûts engagés par la commune, Monsieur le Maire propose de modifier le prix de vente des stères de bois validé le 26 février 2021 par la délibération 2021-02-05.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente d'un stère à 50 € et de limiter l'achat à un stère par famille. 54 stères sont mis en vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le prix de vente du stère de bois à 50 €,
- Valide la limite d'un stère de bois par famille,
- Dit que l'attribution sera réalisée par ordre d'arrivée des demandes.

2024-03-11 DEMANDE DE SUBVENTION AGGLOMERATION SEINE EURE

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès de l'agglomération Seine-Eure pour l'installation des mâts solaires sur la sente piétonne et demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager les démarches correspondantes.

Le coût de l'installation est de **41 666,67 €**, les travaux seront réalisés par le SIEGE 27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention à l'Agglomération Seine Eure pour l'installation des mâts solaires.

QUESTIONS DIVERSES

Marion FORET rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le mercredi 3 avril à 17h30 afin de constituer les groupes d'enfants par accompagnateur pour le voyage au Parc Astérix.

La séance est levée à 20h30.

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire